

Quinzième réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

Note sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif

Dernières informations sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées

La Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif ont été adoptés le 13 décembre 2006. Les deux instruments sont entrés en vigueur le 3 mai 2008. Au 19 mai 2008, 26 États avaient ratifié la Convention et 129 l'avaient signée, tandis que 15 États avaient ratifié le Protocole et 71 l'avaient signé.

Avant la fin de l'année, la Conférence des États Parties sera convoquée et les États Parties éliront les membres du nouvel organe conventionnel créé en vertu de la Convention. Le HCDH remplira les fonctions de secrétariat du futur Comité.

Titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et droits des personnes handicapées

À sa dernière session, le Conseil des droits de l'homme a adopté une résolution sur les droits fondamentaux des personnes handicapées (A/HRC/7/L.25). Au paragraphe 4 de cette résolution, le Conseil «note en outre avec satisfaction l'attention que plusieurs rapporteurs spéciaux ont portée aux droits des personnes handicapées dans l'exercice de leur mandat et invite les titulaires de mandat relevant des procédures spéciales à tenir compte, dans l'exercice de leur mandat, de la pleine jouissance – dans des conditions d'égalité – de tous les droits fondamentaux par les personnes handicapées»¹.

Appui offert par le HCDH aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales pour qu'ils intègrent la question des droits des personnes handicapées dans leurs travaux

Le HCDH aide les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales à intégrer la question des droits des personnes handicapées dans leurs travaux. À cette fin, il a organisé deux séminaires d'experts. Le premier, qui portait sur le droit des personnes handicapées à l'éducation, a été organisé en 2006 à l'intention du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation. Le deuxième, consacré aux personnes handicapées et au droit de ne pas être soumis à la torture ou à une peine ou un traitement cruel, inhumain et dégradant, a été organisé en 2007 pour les membres du Comité contre la torture et le Rapporteur spécial sur la question de la torture. Par la suite, les deux Rapporteurs spéciaux ont accordé une attention particulière aux droits des

¹ Voir également la résolution A/HRC/6/L.44 par laquelle le Conseil des droits de l'homme invite le Rapporteur sur le droit à la santé à «accorder l'attention voulue aux droits des personnes handicapées dans le contexte de la réalisation du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible».

personnes handicapées dans le cadre de leur mandat, y compris lors de la rédaction de rapports périodiques et à l'occasion de leurs missions d'enquête².

Travail du HCDH concernant la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif

Le travail du HCDH sur les droits de l'homme et le handicap va au-delà des fonctions de secrétariat qu'il assumera pour le futur Comité. Le HCDH a pour mandat de promouvoir et de protéger l'exercice et la pleine réalisation des droits des personnes handicapées.

Lors de l'élaboration de la Convention, le HCDH s'est surtout employé à fournir des conseils techniques pendant les négociations. Maintenant que la Convention a été adoptée et qu'elle est entrée en vigueur, il aide les États, la société civile et les institutions nationales de défense des droits de l'homme à la mettre en œuvre. Le travail du HCDH dans le domaine des droits de l'homme et du handicap s'inscrit dans le cadre plus large du Plan d'action du Haut-Commissaire.

Soucieux de promouvoir le **développement des synergies avec les divers organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme**, et parallèlement à l'aide qu'il offre aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et aux organes conventionnels, le Haut-Commissariat contribue aux travaux sur les droits des personnes handicapées par le biais du mécanisme d'examen périodique universel et appuie le Conseil des droits de l'homme dans ses efforts pour intégrer les droits des personnes handicapées dans son programme de travail. Conformément à la résolution A/HRC/7/L.25, le HCDH va réaliser une étude thématique sur les principales mesures juridiques nécessaires à la ratification et à la mise en œuvre effective de la Convention, en prévision du débat interactif annuel que le Conseil des droits de l'homme a décidé d'organiser sur la question au cours de sa dixième session.

Le HCDH s'emploie aussi à **accentuer le rôle d'impulsion du Haut-Commissaire** dans le domaine des droits de l'homme et du handicap, en élaborant des publications et d'autres outils d'information sur la Convention et son Protocole facultatif, comme le *Guide à l'usage des parlementaires*, et en appuyant le Haut-Commissaire dans ses efforts constants pour promouvoir la ratification et l'application de la Convention par les États Parties.

Tout aussi important, dans le cadre du **renforcement de la collaboration avec les pays**, le HCDH a considérablement intensifié son travail sur les droits de l'homme et le handicap auprès des pays. Les activités des équipes des Nations Unies œuvrant pour les droits de l'homme sur le terrain vont de la sensibilisation aux dispositions de la Convention au renforcement des partenariats avec des organisations intergouvernementales ou non gouvernementales en passant par l'examen de la législation et la conduite de travaux de recherche.

Le HCDH noue des **partenariats plus étroits avec la société civile**, en particulier avec des organisations de personnes handicapées, ainsi qu'avec d'autres **entités des Nations Unies**, comme le Département des affaires économiques et sociales, avec qui le Haut-Commissariat copréside et co-organise le Groupe d'appui interorganisations pour la Convention.

² Voir le rapport de M. Muñoz sur le droit à l'éducation des personnes handicapées (A/HRC/4/29) ainsi que son rapport sur sa mission au Maroc (A/HRC/8/10/Add.2). Le Rapporteur spécial sur la question de la torture fera rapport à l'automne 2008 à l'Assemblée générale sur la question de la torture et des personnes handicapées.